



DIRECTION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ N° AC/2023-38

**ARRÊTÉ ACCORDANT
L'INSIGNE DE LA SPECIALITÉ «INTERVENTIONS EN MILIEUX PERILLEUX »**

Le Colonel hors classe Franck MACHINGORENA
Chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne

Vu l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers ;

Vu l'homologation n°SC-01 du 26 janvier 2016 de l'insigne de la spécialité «interventions en milieux périlleux »;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté AC/2021-577 du 6 juillet 2021 est annulé.

Article 2 :

L'insigne de la spécialité «interventions en milieux périlleux » est décerné aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, au titre de la promotion de l'année 2021 :

Insigne bronze :

- | | |
|------------------------------------|----------------------------------|
| - Sergent-chef Matthias FAUCHADOUR | Affectation : CIS Martial MITOUT |
| - Caporal-Chef Johan FOURNIL | Affectation : CIS Martial MITOUT |
| - Caporal-Chef Franck HAMSA | Affectation : CIS Martial MITOUT |
| - Sergent Kévin HIRAT | Affectation : CIS Martial MITOUT |

Article 2 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du SDIS.

À Limoges, le 10 janvier 2023

Le Chef de corps départemental


Colonel hors classe Franck MACHINGORENA